

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SOUS-SECRETARE D'ETAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

Les ruines de l'Eglise de l'Abbaye de Perseigne  
à NEUFCHATEL (Sarthe)

appartenant à M. l'Abbé RAVINEL, Curé de HAUTERIVE  
(Orne)

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de NEUFCHATEL  
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 OCT 1952

Par déléation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut

T. S. V. P.

286-484-J. 4050-30. [10713]